Critères d'inclusion des organisations

Critères d'inclusion des organisations

Afin qu'une organisation puisse être incluse dans le Relevé de l'engagement étudiant, elle doit être préalablement acceptée par les gestionnaires. Ces derniers utilisent les critères d'inclusion pour accepter ou refuser une demande d'ajout d'organisation.

Les critères :

- Non rémunéré
- Activité exclusivement bénévole
- Possibilité d'apprentissage
- Année universitaire courante
- Information complète
- Validation
- Respect des règles

1 Non rémunéré

Les fonctions des bénévoles au sein de l'organisation ne peuvent faire l'objet d'une rémunération. Une organisation peut dédommager ses bénévoles pour des couts engendrés par l'engagement bénévole (ex. : repas ou transport). Le dédommagement ne doit pas être sur une base de temps donné en bénévolat.

2 Activité exclusivement bénévole

Les fonctions dans l'organisation proposées ne doivent pas faire l'objet d'une reconnaissance de crédits dans le cadre d'un programme d'études à l'exception des crédits accordés dans le cadre de l'application de la Politique de reconnaissance de l'engagement étudiant (20.12).

7 Possibilité d'apprentissage

Tant dans sa forme que dans sa durée, une organisation doit offrir une occasion à la personne bénévole de développer de nouvelles compétences, aptitudes et connaissances. Elle doit permettre et encourager cette dernière dans son développement scolaire, professionnel ou comme citoyenne ou citoyen.

- Il ne peut s'agir d'une fonction purement honorifique.
- La personne bénévole doit avoir été amenée à poser des gestes concrets et mesurables.
- Une organisation doit offrir des occasions d'engagement d'au moins cinq (5) heures pour être incluse dans le Relevé de l'engagement étudiant.

Les compétences reliées aux fonctions occupées par les bénévoles doivent faire partie du référentiel de compétences du Relevé.

4 Année universitaire courante

Afin d'assurer la qualité des renseignements fournis par les bénévoles impliqués et leur validation, les organisations doivent être soumises pour approbation pendant l'année en cours. Le Relevé de l'engagement étudiant n'est pas rétroactif. Pour le Relevé, une année correspond à une année universitaire, soit du 1er septembre au 31 aout.

Par exemple, pour obtenir une reconnaissance pour l'année 2021-2022, les organisations doivent soumettre une demande d'approbation au Relevé de l'engagement étudiant entre le 1^{er} septembre 2021 et le 15 aout 2022 et les bénévoles doivent soumettre leur engagement entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 aout 2022.

5 Information complète

Afin de pouvoir être incluse dans le Relevé de l'engagement, l'organisation doit fournir de l'information complète et vérifiable aux gestionnaires qui lui permettent de faire une évaluation de l'organisation proposée. Une organisation sera disponible pour les bénévoles seulement lorsque l'ensemble de l'information y aura été colligé par la ou le responsable d'une organisation et validé par les gestionnaires.

6 Validation

Une organisation doit identifier deux (2) responsables de la validation pouvant attester de l'engagement des bénévoles dans leur organisation. Elles ou ils doivent être en mesure de confirmer tous les renseignements colligés de l'expérience d'engagement d'une ou un bénévole : fonction occupée, heures, dates, actions posées et compétences susceptibles d'avoir été développées.

L'identification d'une deuxième personne est nécessaire pour permettre à une ou un responsable de l'organisation de faire valider ses propres engagements et pour faciliter le processus de validation, si la première personne n'est pas en mesure de valider une expérience.

7 Respect des règles

Une organisation doit respecter toutes les règles du Relevé de l'engagement étudiant : critères d'inclusion, véracité des données fournies, vérification et réponses aux demandes des gestionnaires.

